



DIF après un contrat saisonnier

Par **Trufette**, le **12/03/2014** à **15:19**

Bonjour,rnrnJ'ai terminé en décembre un contrat dit saisonnier d'une durée d'environ 7 mois et demi. Savez-vous si j'ai forcément droit au DIF ou si c'est au bon vouloir de l'employeur. Sur mon certificat de travail, il avait marqué que je n'avais pas de DIF acquis. Mais aujourd'hui, je me pose la question si il a le droit?... D'autant que j'ai perdu mes droits acquis dans mon précédent poste... non que le délai pour les utiliser soit dépasser, mais parce que j'ai travaillé dans une entreprise qui ne cotisait pas dans la même OPCA!... (injuste à mon avis, mais bon!).rnMerci d'avance pour vos réponses.rnrnCordialement.

Par **moisse**, le **12/03/2014** à **17:07**

Bonjour,rnVous avez un droit qui s'établit au prorata du temps, donc environ de 15H.rnSelon votre exposé, vous devez dénoncer le solde de tout compte et exiger la portabilité de votre droit, et la désignation de l'OPCA qui recueille les fonds.rnLe point de vue officiel (voir en fin le cas des CDD) :rn<http://travail-emploi.gouv.fr/le-droit-individuel-a-la-formation,1071.html>

Par **Trufette**, le **14/03/2014** à **10:58**

Bonjour,rnrnJe vous remercie pour cette réponse rapide.rnSavez-vous comment ça se passe avec le Pôle Emploi? En imaginant que j'arrive à récupérer effectivement mes droits au DIF auprès de mon employeur de décembre, pourrais-je avoir un "double" financement, de la part de l'OPCA correspondante ET de la part du Pôle Emploi?rnEnfin, est-ce que vous me confirmez qu'il est normal que j'ai perdu mes précédents droits au DIF portable acquis auprès

de mon ancien employeur précédent, parce que là j'avais 2ans et demi d'ancienneté donc c'était déjà plus intéressant!... J'ai quitté ce précédent poste en juin 2012, donc depuis moins de 2ans.rnrnEn vous remerciant par avance.rnrnCordialement.

Par **moisse**, le **14/03/2014** à **15:52**

Bonsoir,rnPourquoi ne pas faire le tour de la question avec le conseiller référent de Pôle emploi ?rnVous aurez plus de facilité à utiliser vos droits pendant votre éligibilité aux allocations de chômage, que chez un employeur sous CDD.

Par **Trufette**, le **17/03/2014** à **14:25**

Bonjour,rnrnJe vous remercie pour votre seconde réponse. Ma conseillère Pôle Emploi n'est pas des plus abordable, c'est pourquoi je cherche à savoir de quoi je parle avant d'y aller pour savoir quels sont mes droits... Je suis allée à La DIRECCTE ce matin qui m'a confirmé que je devais avoir du DIF avec mon CDD et que cela ne semblait pas logique de perdre mon précédent DIF!!... Même le conseiller DIRECCTE disait qu'on s'y perdait!... Je trouve ça hallucinant!...rnMerci le système français de nous offrir la possibilité de faire des formations mais alors par contre "Pas merci" pour la complexité des choses!! Bref!!rnJe vais cette après-midi au Pôle Emploi pour en savoir plus.rnrnMerci encore!